



CHARTRE ACADÉMIQUE DES SECTIONS EUROPÉENNES

Juin 2017

Table des matières

I.	CONTEXTE HISTORIQUE ET ACTUEL	2
II.	TEXTES ET SITES DE RÉFÉRENCE : CF. ANNEXES	2
III.	L'OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE	2
IV.	LE DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE	3
V.	LE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS : LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE	5
VI.	LA DÉMARCHE ADMINISTRATIVE POUR L'ÉTABLISSEMENT	5
VII.	PRÉCONISATIONS DES INSPECTEURS DE LANGUES VIVANTES	6
VIII.	ANNEXES	7

I. Contexte historique et actuel

Créées en 1992, les sections européennes et de langues orientales ont pour vocation de proposer un enseignement ouvert sur l'Europe et l'international par :

- l'apprentissage renforcé d'une langue étrangère ;
- l'enseignement en langue étrangère d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) ;
- la connaissance approfondie de la culture des pays européens et des pays concernés.

Ainsi, les sections européennes entendent développer chez les élèves la conscience d'appartenir à l'Europe par une meilleure perception des enjeux civiques, intellectuels et professionnels du dialogue interculturel.

Elles répondent ainsi à l'objectif de préparer les élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux telles que définies dans le B.O. n°23 du 8 juin 2006 relatif à la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères.

II. Textes et sites de référence : cf. annexes

III. L'ouverture européenne et internationale

1. L'ouverture européenne dans l'enseignement général et technologique

Le lycée support d'une section européenne doit mettre en œuvre un programme d'activités interculturelles, d'ouverture européenne et internationale dans la langue enseignée dans la section. Ces activités s'appuient sur la coopération étroite et pérenne avec des établissements et des organismes partenaires à l'étranger, éventuellement reconnue par un appariement, et sont structurées dans un programme pédagogique détaillé inclus dans le projet d'établissement. Elles peuvent prendre diverses formes selon le projet pédagogique poursuivi, par exemples : échanges entre élèves à distance (eTwinning ...), échanges de classes (mobilité collective), mobilité individuelle (exemple : échanges individuels d'élèves français et allemands dans le cadre de séjours de type Brigitte Sauzay ou Voltaire pour effectuer une partie de leur scolarité dans un établissement partenaire, mobilité individuelle d'élève dans le cadre d'Erasmus+), projets Erasmus+ de partenariats entre établissements scolaires (de type Erasmus + clé 2). La DAREIC apporte aide et soutien à la construction des projets.

2. L'ouverture européenne dans l'enseignement professionnel

Les acquisitions de compétences professionnelles sont certes l'objectif principal des placements en entreprise dans les pays européens ; cependant, l'aspect interculturel et relationnel est essentiel, comme le précisent les programmes du lycée professionnel. L'expérience de pratiques professionnelles et de la vie courante à l'étranger est, pour les élèves, un facteur de développement de l'autonomie et d'insertion dans la vie professionnelle et citoyenne.

À travers les périodes de formation en entreprises (PFMP) en Europe, il s'agit de développer des qualités personnelles essentielles pour répondre aux exigences d'adaptabilité et de mobilité en

relation avec le monde du travail, d'approfondir les connaissances linguistiques et culturelles des élèves par une pratique de la langue de communication en situation professionnelle. La découverte du pays d'accueil implique plusieurs disciplines, selon les axes donnés par le projet d'établissement.

L'organisation des stages en Europe suppose une implication de toute l'équipe éducative et pédagogique. Dans la perspective de formation tout au long de la vie, la reconnaissance des compétences et qualifications permet aux élèves de se préparer à un monde du travail de plus en plus internationalisé.

Diverses entrées sont possibles pour aborder la mobilité : visites d'études, programmes communautaires, programmes franco-allemands (Secrétariat Franco-Allemand, Office Franco-Allemand pour la Jeunesse), jumelages, partenariats et séjours linguistiques par exemple.

3. La formation des professeurs en section européenne

Les professeurs qui enseignent en section européenne ont la possibilité de participer à des stages linguistiques, tels que les programmes du CIEP de stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel d'été et les séjours professionnels. Des actions de formation dans le cadre du Plan Académique peuvent également offrir la possibilité de mutualiser les ressources et développer des réseaux.

IV. Le dispositif pédagogique

1. L'enseignement au Lycée général et technologique et au lycée professionnel

Le renforcement linguistique est proposé sur les moyens propres de l'établissement.

L'enseignement d'une discipline non linguistique (DNL) est mis en œuvre dès la 2^{nde} générale, technologique ou professionnelle.

Dans tous les cas, un horaire supplémentaire, pris sur la DHG de l'établissement, est dédié au renforcement linguistique et à la DNL. Le volume de ces enseignements et la pondération sur l'année sont laissés à la discrétion des établissements ; il est généralement d'une heure par semaine pour le renforcement linguistique et d'une heure pour la DNL, mais peut aller jusqu'à 2 heures hebdomadaires.

La diversification des DNL est possible et encouragée ; l'histoire-géographie est souvent proposée, mais les disciplines scientifiques, économiques, technologiques, artistiques ou l'EPS, ainsi que les disciplines propres au lycée professionnel, peuvent se révéler tout autant concernées, dès lors que l'ouverture de la section est validée par le Recteur d'Académie. En lycée professionnel, les disciplines professionnelles, du domaine tertiaire comme du domaine industriel sont les plus répandues, mais les disciplines générales comme les mathématiques, l'histoire, la géographie, les lettres et les arts appliqués sont tout aussi intéressantes pour développer le côté culturel des sections. Dans tous les cas, il est important de contacter les inspecteurs concernés pour plus d'information.

Les compétences du professeur de DNL sont rappelées dans le B.O. n° 39 du 28 octobre 2004 (« Attribution d'une certification complémentaire ») :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes ;

- la maîtrise de la langue étrangère : maniement de la langue courante, maîtrise du langage de la classe et du vocabulaire de la discipline ;
- la maîtrise de la bi-culturalité : savoir expliquer les différences de concepts et d'approche de l'enseignement de la discipline en France et dans le(s) pays où on parle la langue étrangère de la section ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ou un partenariat avec une entreprise à l'étranger.

Les inspecteurs concernés dans notre académie par des DNL s'accordent pour reconnaître à ces heures spécifiques d'enseignement les objectifs suivants :

- le cours de DNL place les élèves en « immersion linguistique »...
- ... tout en véhiculant des contenus disciplinaires en relation avec les programmes des différents niveaux, selon des progressions spécifiques qui ne cherchent pas l'exhaustivité mais plutôt la participation la plus active possible des élèves ;
- la DNL constitue fréquemment une motivation nouvelle pour la langue vivante cible chez certains élèves et elle les aide à prendre conscience de l'importance de cette étude de la langue vivante pour la suite de leur formation ;
- la DNL, en rapport avec le projet de formation de l'élève, constitue une solide plus value pour la poursuite d'études supérieures, en particulier pour les élèves des séries technologiques et professionnelles.

2. L'épreuve au baccalauréat

Dans toutes les séries du baccalauréat, il est possible d'obtenir une mention « Section Européenne » portée sur le diplôme.

Pour obtenir cette indication, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve de premier groupe de langue vivante qui a porté sur la langue de la section.
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue.

Cette évaluation spécifique consiste en :

- Une épreuve orale en deux parties comptant pour 80% de la note globale (interrogation orale sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans une discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement). Les modalités pratiques de passation de l'épreuve sont jointes en annexe.
- Une note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale qui compte pour 20% de la note (B.O. n° 42 du 13 novembre 2003). Elle est attribuée conjointement par le professeur de langue et le ou les professeurs de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

Dans l'académie, un travail de concertation des différentes DNL et de toutes les langues vivantes concernées par les sections européennes a permis la mise au point d'un ensemble de critères d'évaluation à l'épreuve orale du baccalauréat, critères repris dans une grille d'évaluation à remplir pour chaque candidat. Cette tâche est assurée conjointement par les deux enseignants faisant

passer l'épreuve, le professeur de langue vivante et celui de la DNL. La grille académique d'évaluation figure dans les annexes de cette charte.

V. Le recrutement des professeurs : la certification complémentaire

Cet examen, mis en œuvre au niveau académique et dont le jury est présidé par un IA-IPR, est destiné à habilitier des enseignants en leur octroyant, lorsqu'ils sont admis, une certification complémentaire qui leur permet d'enseigner leur discipline dans une langue vivante (Discipline Non Linguistique : DNL) dans le cadre d'une section européenne. Il offre également la possibilité d'enseigner la Danse, l'Histoire des Arts, le Théâtre, le Cinéma et l'Audiovisuel ou encore le Français Langue Seconde (FLS).

La réglementation précise de cet examen est fournie par l'arrêté du 23 décembre 2003 paru au B.O. n°7 du 12 février 2004 et par la note de service 2004-175 du 19 octobre 2004 parue au B.O. n°39 du 28 octobre 2004.

Une information précise comportant les dates à respecter pour les inscriptions est transmise chaque année dans les établissements. Aucune dérogation de date n'est acceptée.

Chaque commission disciplinaire est présidée par l'Inspecteur de spécialité. Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat à l'issue de l'épreuve orale. Le candidat, pour être admis, doit obtenir une note égale ou supérieure à 10. Une délibération permet d'harmoniser les décisions des différentes commissions et d'arrêter la liste définitive des candidats admis.

La certification obtenue est valable au niveau national et permet aux professeurs qui la détiennent de postuler sur des postes fléchés dans l'académie de leur choix, après avoir participé au mouvement.

Pour obtenir une ouverture de SELO, il est exigé (sauf situation exceptionnelle) que le professeur qui se destine à enseigner la DNL ait obtenu la certification complémentaire.

L'obligation de détenir cette certification s'applique également aux professeurs qui souhaiteraient enseigner leur discipline en langue étrangère en dehors d'une SELO.

À noter : la réforme du collège à la rentrée 2016 entraîne la création d'une certification dite « académique » qui permet de valider les compétences des professeurs de discipline non linguistique dans une langue vivante étrangère enseignée dans notre système scolaire ou des professeurs de langue vivante étrangère disposant d'un diplôme dans une discipline non linguistique. Cette certification, dont la validité est académique ne se substitue pas à la certification complémentaire, ne permet donc pas d'enseigner en section européenne.

VI. La démarche administrative pour l'établissement

Lors de la construction d'un projet d'ouverture de section européenne ou de langue orientale (SELO), il convient dans un premier temps de prendre contact avec les inspecteurs de la langue et de la DNL concernées afin d'évoquer avec eux la viabilité du projet.

Le deuxième élément important est de s'assurer que l'établissement (ou un établissement environnant) dispose bien d'un professeur susceptible d'assurer l'enseignement de DNL, et donc

détenteur de la certification complémentaire dans la langue de la section. Cette condition est à la base de la réalisation du projet.

Un dossier de demande d'ouverture est à demander aux services de la DOS. Un avis sur l'opportunité de l'ouverture de la section est ensuite émis à partir de ce dossier par l'IA-DASEN et les inspecteurs concernés. Une commission examine les dossiers et formule des propositions d'ouverture, ensuite soumises au Recteur de l'Académie qui prend la décision finale.

VII. Préconisations des inspecteurs de langues vivantes

1. *Le recrutement des élèves*

Les aptitudes linguistiques, la motivation et la capacité à s'impliquer dans un projet seront prises en compte lors de l'admission des élèves en section européenne. La section européenne n'a pas vocation à être une filière, ainsi on privilégiera dans la mesure du possible le recrutement sur plusieurs classes.

Le constat au plan académique montre que le mode de recrutement des élèves est variable : il dépend de la langue enseignée et du rapport entre demande d'élèves et nombre de places offertes. Le texte fondateur ne prévoit en effet pas de test ou d'examen d'entrée mais dans les faits, ce sont souvent les « meilleurs » élèves qui sont choisis, en particulier ceux qui présentent un profil général de « bons linguistes sérieux » et qui sont pour la plupart performants dans toutes les disciplines. Or nous rappelons que des candidats même « moyens » peuvent réussir en section européenne et qu'il appartient au conseil de classe du collège d'origine de l'élève d'émettre un avis sur les trois points suivants :

- motivation de l'élève (goût pour l'apprentissage des langues vivantes, pour s'intégrer dans un projet),
- capacité de travail,
- niveau de compétence en langues (qui ne doit pas être faible).

L'admission des élèves doit ainsi engager à la fois le collège et le lycée.

En lycée professionnel, les équipes enseignantes se chargent de recruter les élèves selon les critères mentionnés ci-dessus (motivation, capacité de travail, niveau de compétences en langues).

2. *Préconisations d'ordre pédagogique*

Dans le cadre du Plan de Rénovation de l'Enseignement des Langues Vivantes, les sections européennes constituent un dispositif intéressant pour mettre en œuvre une pédagogie actionnelle s'appuyant sur le CECRL, avec un travail sur les compétences à acquérir par un entraînement et une évaluation dans les différentes activités langagières. L'engagement des professeurs dans cette voie est donc à poursuivre.

Un travail de concertation interdisciplinaire est indispensable. Les professeurs de langue et de DNL collaboreront pour élaborer les séances d'enseignement, co-animeront les séances lorsque la répartition horaire le permettra. Ils mettront en place un système d'évaluation conjointe avec des critères précis respectueux des spécificités de chaque discipline. Celui-ci sera explicité aux élèves dès le début de l'année scolaire.

Dans tous les cas, les Inspecteurs de langues vivantes et de toutes les disciplines non linguistiques concernées restent à l'écoute des équipes pour les accompagner.

VIII. Annexes

1. Textes officiels relatifs aux sections européennes

Texte fondateur : mise en place des sections européennes ou de langues orientales dans les établissements du second degré : B.O. n°33 du 3 septembre 1992 (NOR : MENB9250302C).

Mise en place des sections européennes en lycée professionnel : B.O. n°31 du 30 août 2001 (NOR : MENE0101094N).

Modalités d'attribution de la mention « section européenne » ou « langue orientale » sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique : B.O. n°24 du 12 juin 2003 (NOR : MENS0301008A).

Modalités d'attribution de la mention « section européenne » ou « section de langue orientale » au baccalauréat professionnel : B.O. n°32 du 14 septembre 2000 (NOR : MENE0001884A), B.O. n°24 du 12 juin 2003 (NOR : MENE0301050A), B.O. n°16 du 21 avril 2005 (NOR : MENE0500605A), B.O. n°34 du 21 septembre 2006 (NOR : MENE0602013A).

Évaluation spécifique organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique dans les sections européennes ou de langues orientales à compter de la session 2004 : B.O. n°42 du 13 novembre 2003 (NOR : MENE0302456N).

Certification complémentaire : arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'Éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, paru au B.O. n°7 du 12 février 2004 (NOR : MENP0302665A) ; note de service n°2004-175 parue au B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (NOR : MENP0402363N).

Plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères : B.O. n°23 du 8 juin 2006.

2. Sites de référence sur les sections européennes

CIEP : espace des échanges éducatifs – <http://www.ciep.fr/>

EMILANGUES : monter et faire vivre une section européenne et de langue orientale : <http://www.emilangues.education.fr/>

EDUSCOL : sections européennes ou de langues orientales : <http://eduscol.education.fr>

Site du ministère : <http://education.gouv.fr>

3. Liste des contacts

- Secrétariat des IA-IPR de l'Académie Orléans-Tours : 02 38 79 39 10 ou ce.ipr@ac-orleans-tours.fr
- Secrétariat des IEN/ET-EG de l'Académie Orléans-Tours : 02 38 79 39 51 ou ce.ien@ac-orleans-tours.fr
- DAREIC : 02 38 79 46 62 / 02 38 79 46 76 ou dareic@ac-orleans-tours.fr

4. Épreuve spécifique au baccalauréat

Textes de référence : B.O. n°41 du 10 novembre 1994 ; B.O. n°33 du 3 septembre 1992 ; B.O. n°31 du 30 août 2001 ; B.O. n°24 du 12 juin 2003 ; B.O. n°42 du 13 novembre 2003 ; B.O. n°34 du 21 septembre 2006.

a. Organisation de l'épreuve

L'épreuve comporte deux parties :

- première partie, interrogation sur le document proposé par le jury. Ce sujet académique est validé en amont par le recteur sur proposition des inspecteurs de langue et de spécialité. Il est envoyé en centre d'examen par les services rectoraux de la DEC.
- deuxième partie, entretien sur les travaux et activités effectués dans l'année ou sur l'ouverture européenne de l'établissement.

Elle est conduite par deux enseignants : un professeur de DNL associé à un enseignant de la langue concernée. Le fonctionnement en binôme d'interrogateurs est particulièrement important pour prendre en compte l'ensemble des compétences exercées dans la section considérée. Le déroulement de l'épreuve décrit ci-dessous doit être clairement explicité aux élèves avant l'examen.

b. Déroulement de l'épreuve

→ Première partie

Un sujet est proposé par l'examineur au candidat qui disposera de 20 minutes de préparation.

Au retour de sa phase préparatoire, le candidat expose sa présentation en réponse à la question posée dans le sujet. Sa présentation ne sera pas interrompue, sauf si elle dépasse la moitié du temps de l'épreuve, c'est-à-dire 10 minutes. Si l'exposé est inférieur à 10 minutes, le professeur de DNL sollicitera le candidat pour relancer sa présentation argumentée.

Au bout de 10 minutes, le candidat est informé du passage à la deuxième partie de l'interrogation.

→ Deuxième partie

La durée de cette deuxième partie est de 10 minutes.

Elle consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités menés dans l'année, dans la discipline non linguistique et de manière plus générale, dans le cadre de cette section.

Une **liste** des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. Elle comporte deux parties :

- **une partie commune** à tous les candidats ayant eu le même enseignant de DNL, contresignée par l'enseignant ;
- **une partie plus personnelle**, où le candidat peut faire figurer des travaux, lectures, activités que lui seul a faits, ceci pour laisser une possibilité à chaque candidat de valoriser son investissement personnel dans la section (TPE, PFMP à l'étranger, échanges culturels, dossiers et/ou exposés personnels, projets divers).